

Cour d'Appel de PAU

Tribunal de Grande Instance
de MONT-DE-MARSAN
Rue du 8 Mai 1945
40011 MONT-DE-MARSAN
N° de téléphone : 58.06.40.40

N° Parquet : 00006503
N° Cellule :

SEPANSO LANDES
Route de CAZORDITE
40300 CAGNOTTE

AVIS DE CLASSEMENT SANS SUITE

Plainte :

Lieu du dépôt : Particulier
Date P.V./PLAINTE : CRSFS à AGEN
N° P.V. : 20/12/2000

Nature d'Affaire : J62
Espèces protégées

Contre :

X (AUTEUR INCONNU).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je n'ai pas donné suite à votre plainte ci-dessus visée pour la ou les raisons suivantes :

Auteur Inconnu

Cette décision de classement sans suite ne sera reconsidérée que dans le cas où des éléments nouveaux seraient portés à ma connaissance.

Toutefois, il vous est possible de poursuivre la procédure conformément aux explications données dans la notice d'information jointe.

Renseignez-vous auparavant auprès d'un avocat ou de tout autre service de consultation juridique existant dans votre ville

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le 21 Novembre 2001,
Le Procureur de la République

*Tin d'un aigle
à la limite du Lot & Garonne*

Vous souhaitez donner vous-même une suite à l'affaire. Deux possibilités (au choix) s'offrent à vous :

A - RECOURIR A UN PROCES PENAL

* en utilisant la citation directe

Demandez à un huissier de faire convoquer votre adversaire devant le tribunal. Si vous avez recours à l'assistance d'un avocat (ce qui n'est pas obligatoire) c'est lui qui prendra contact avec l'huissier. Cette possibilité est exclue pour les crimes.

* en utilisant la plainte avec constitution de partie civile

Déposez une nouvelle plainte mais cette fois auprès du doyen des juges d'instruction et en vous constituant "partie civile" ; il vous faudra vous déplacer vous-même à son bureau ou vous y faire représenter par un avocat. Cette possibilité est exclue pour les contraventions.

ATTENTION

Dans ce dernier cas :

-En application de l'article 88 et 88-1 du Code de Procédure Pénale, il vous sera demandé de verser une somme, fixée par le juge d'instruction ou le tribunal en garantie du paiement de l'amende civile susceptible d'être prononcée, lorsque la constitution de partie civile est jugée abusive ou dilatoire par le Tribunal correctionnel.

Vous pouvez solliciter l'aide juridictionnelle, si vous y avez droit vous serez dispensé du paiement de cette garantie.

-Si la poursuite n'aboutit pas, les frais du procès peuvent être mis à votre charge.

B - RECOURIR A UN PROCES CIVIL

Demandez à un huissier de convoquer votre adversaire devant le tribunal civil pour lui réclamer le paiement de dommages et intérêts.

Si vous entendez réclamer des dommages et intérêts dont le montant est inférieur ou égal à 50 000 francs, vous devez porter l'affaire devant le tribunal d'instance du domicile de votre adversaire.

A l'audience, vous pourrez vous présenter en personne, ou vous faire représenter par un avocat ou un proche (votre conjoint, vos parents et alliés en ligne directe, les personnes exclusivement attachées à votre service personnel ou à votre entreprise).

Si vous entendez demander des dommages et intérêts dont le montant est supérieur à 50 000 francs, vous devez porter l'affaire devant le tribunal de grande instance du domicile de votre adversaire. Dans ce cas, vous devez obligatoirement prendre un avocat.